



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Courrier Arrivée le

24 OCT. 2017

La Déléguée territoriale

Monsieur le Maire  
Mairie de Présilly  
97 route du Bé d'Lé  
74160 PRESILLY

Dossier suivi par : Bénédicte Dessort et Lucille  
Mouchet

Tél. : 03.85.21.96.50

Mail : [l.mouchet@inao.gouv.fr](mailto:l.mouchet@inao.gouv.fr) –  
[inao-macon@inao.gouv.fr](mailto:inao-macon@inao.gouv.fr)

Mâcon, le 17 octobre 2017

V/Réf : courrier du 10 juillet 2017

N/Réf : CM/BD/LM-17-615

Objet : Projet PLU de Présilly

Par courrier en date du 8 août 2017, vous avez transmis pour avis à l'Institut, le nouveau projet arrêté de PLU de votre commune.

La commune de Présilly est située dans les aires géographiques des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Abondance » et « Reblochon ». Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » et des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens » et « Vins des Allobroges ».

Le lien au terroir des AOP/IGP présents sur votre commune repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux, le caractère extensif de l'élevage et la présence de haies. Il est donc essentiel de préserver les prés de fauche et les pâtures qui garantissent l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers des charges. En outre, le maintien en prairie des parcelles en herbe de taille suffisante proches des bâtiments d'élevage permettant les deux traites quotidiennes est indispensable au maintien des exploitations laitières.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La liste des signes officiels de la qualité et de l'origine doit être mise à jour telle qu'indiquée ci-dessus (cf rapport de présentation p.165).

Le projet de PLU énonce la volonté de la commune de préserver les terres agricoles, notamment les terrains à proximité des exploitations, de limiter la consommation du foncier agricole et d'éviter le mitage de l'urbanisation.

**INAO - Délégation Territoriale Centre-Est**

SITE DE MACON

37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON Cedex

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

[INAO-MACON@inao.gouv.fr](mailto:INAO-MACON@inao.gouv.fr)

L'INAO note que les besoins en nouveau logement ont été revus et sont dorénavant en accord avec les prescriptions du SCOT.

L'extension de la zone d'activités du grand Châble reste consommatrice de foncier agricole, qu'il s'agisse de la commune de Présilly ou bien de celle de Beaumont.

L'Institut vous demande de bien vouloir prendre en compte ces remarques. Je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas au projet de PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice  
et par délégation,  
Christèle MERCIER



Copie : DDT 74

**INAO - Délégation Territoriale Centre-Est**

SITE DE MACON

37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON Cedex

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

[INAO-MACON@inao.gouv.fr](mailto:INAO-MACON@inao.gouv.fr)